

## NOTE EXPLICATIVE

Madame, Monsieur,

Vous allez déposer en mairie une demande d'autorisation de pose d'un dispositif d'assainissement autonome. Cette démarche est encadrée par une réglementation qui donne au Vice-Président délégué de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus un pouvoir de contrôle, à la fois sur la conception de votre dispositif (projet) et sur sa réalisation (travaux).

### Ce service technique a pour mission :

- de vérifier que le projet déposé par vous-même est susceptible de répondre convenablement à l'objectif de dépollution et d'évacuation des eaux usées issues de votre habitation (prise en compte de la nature du sol, des contraintes diverses de l'environnement immédiat de la parcelle, etc...)
- une fois les travaux effectués, le dispositif n'étant pas recouvert :
  - de vérifier leur bonne exécution, (mise en œuvre des matériaux, qualité de la réalisation, etc...),
  - s'assurer de l'adéquation du dispositif réalisé avec le projet retenu.

Chacune de ces interventions se manifestera par un déplacement d'un technicien sur votre parcelle, déplacement dont vous serez préalablement averti.

A l'issue de ces visites, et pour chacune d'entre elles, le service assainissement de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus émettra un avis technique adressé au Vice-Président délégué. Ce dernier vous fera part de son avis définitif (favorable ou défavorable sur le projet, conforme ou non-conforme sur les travaux). Il est vivement recommandé de transmettre une copie de ces documents à l'entreprise chargée des travaux.

## PROCEDURE

Dans un premier temps, il vous appartient donc d'élaborer votre projet. Pour ce faire, la commune vous remet un dossier contenant :

- une lettre de demande de pose (annexe 1)
- une fiche descriptive du dispositif envisagé (annexe 2)
- des documents d'informations techniques vous permettant de définir votre dispositif et de remplir la fiche descriptive (annexe 3).

Vous pouvez consulter la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, qui figure dans l'étude de zonage de l'assainissement communal disponible en mairie et au service assainissement de Tour(s)plus. Cette carte doit vous permettre dans une majorité des cas de vous orienter ou conforter dans vos choix. En aucun cas, le service assainissement la Communauté d'agglomération Tour(s)plus intervient comme concepteur du projet.

### Délais d'intervention :

- Avis technique sur le projet (1<sup>ère</sup> visite) :

Environ un mois après réception du dossier complet transmis par la mairie.

Dans votre intérêt, si votre projet d'assainissement autonome est lié à un dossier de permis de construire, déposez votre dossier en mairie en même temps que la demande de permis de construire.

- Avis technique sur la réalisation des travaux (2<sup>ème</sup> visite) :

10 jours ouvrés après avoir averti le service assainissement de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, de la programmation des travaux.

**Attention, cette visite doit permettre de visualiser l'ensemble du dispositif (canalisation, fosse, épandage...), tous les raccordements étant faits. Aussi le dispositif ne doit pas être recouvert par la terre végétale. Pour éviter que le dispositif ne reste découvert trop longtemps, il est primordial d'avertir le service assainissement de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus le plus en amont possible de la date d'exécution.**

Le personnel du service assainissement de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus met tout en œuvre pour assurer au mieux de l'intérêt communal et des particuliers, la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome fiables et performants. Le respect des quelques recommandations figurant dans cette note, dans les documents joints, et qui vous seront données au fur et à mesure du déroulement de ces prestations, permettra d'aboutir à un résultat satisfaisant pour tout le monde ; notre environnement et notamment la qualité des eaux n'en seront que mieux préservés.